

Gestion de la ressource en eau

Eau potable et assainissement

L'eau potable est fournie par un point de captage situé à Notre-Dame-de-l'Isle, qui ne génère pas de périmètre de protection à Pressagny-l'Orgueilleux.

Aujourd'hui la commune de Pressagny l'Orgueilleux est entièrement en assainissement individuel.

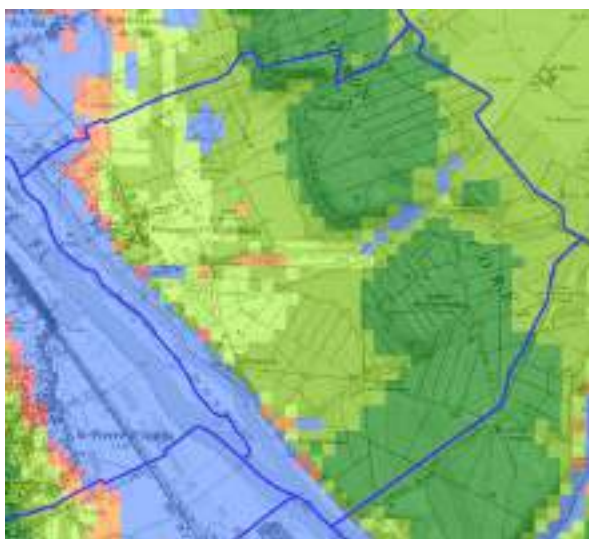
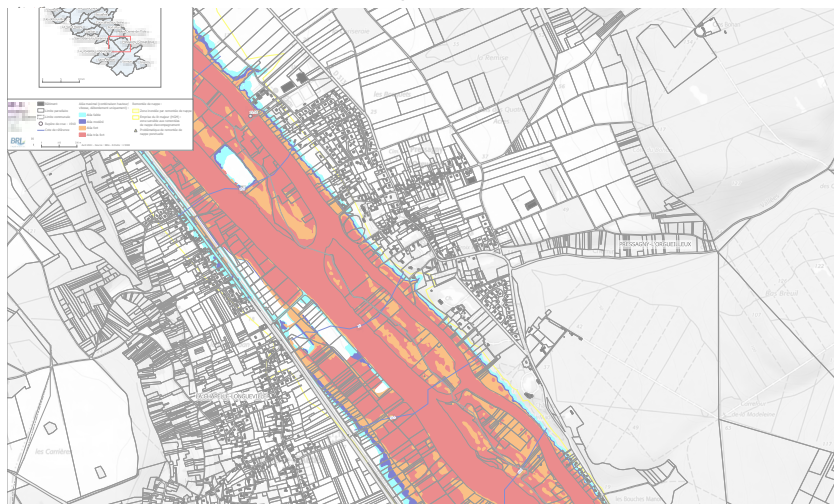
Un service public de l'assainissement non collectif ou SPANC intercommunal a été mis en place conformément à la réglementation et existe au niveau de la communauté d'agglomération Seine Normandie agglomération.

Les risques et nuisances

Risques naturels

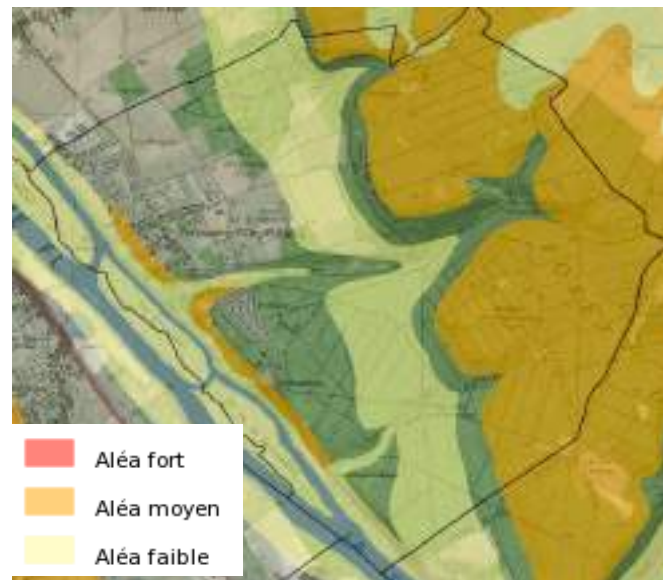
Pressagny-l'Orgueilleux est exposée à des risques d'inondation dus à la Seine et les parties de la commune en rive du fleuve sont concernées par une zone inondable dont la référence est la crue de 1910 ; cette carte des zones inondées est reportée ci-dessous.

Source : Porter à connaissance du projet de PPRI Seine dans l'Eure.



Le territoire de la commune est classé sur une faible partie en sensibilité très élevée, et en nappe sub-affleurante ce qui est le niveau le plus élevé de risque, la nappe se trouve presque à la même altitude que les terrains.

Le risque de retrait-gonflement est faible à moyen dans la commune. Il est plus important au dessus des berges de la Seine et sur le haut de la commune.



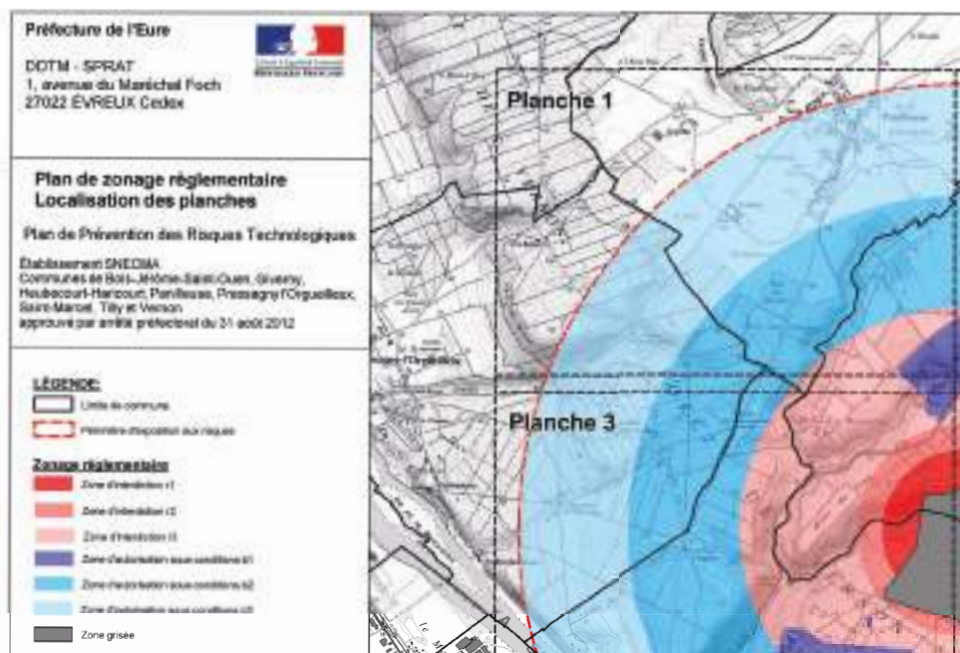
Source : Géorisques

Il existe cinq cavités sur la commune de Pressagny-l'Orgueilleux, dont 4 dans le domaine de la Madeleine.

Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un ou des sites pollués recensés dans la base Basol. En revanche, il existe huit sites recensés dans la base Basias (base des anciens sites industriels et activités de service). Cela concerne notamment des anciennes décharges.

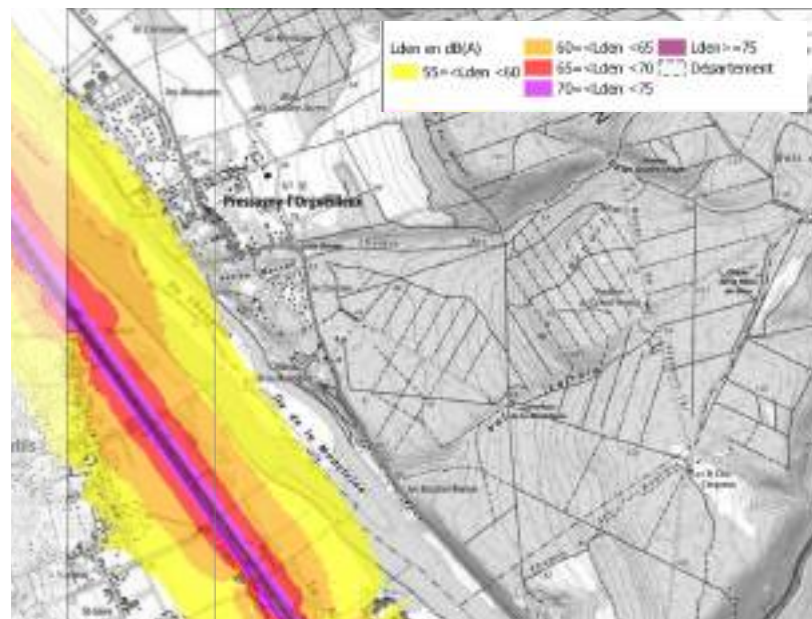
Pressagny-l'Orgueilleux est concernée par un périmètre de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 2012. La commune est impactée par les zones de dangers liées à la présence du groupe Ariane (anciennement SNECMA).



Source : DDTM27 - PPRT SNECMA

Nuisances sonores

Il n'y a pas d'infrastructure de transport classée sur la commune de Pressagny-l'Orgueilleux. Néanmoins, le bruit de la voie SNCF Rouen-Paris en rive gauche de la Seine, est classée en catégorie 1 par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 approuvant le classement sonore des infrastructures de transports de l'Eure. Son couloir de 300 mètres de part et d'autre des rails extérieurs touche l'extrême sud-ouest de la commune.



Source : DDTM27 - Carte de bruit stratégique

3.2. Enjeux environnementaux des secteurs impactés par la révision allégée

1 - Rue du Cailloutin



Ce site est localisé au nord du bourg, au sein d'un lotissement.

A l'entrée du lotissement se trouve un bassin de rétention des eaux pluviales qui a été considéré comme une mare (ZB 416).

Accolé à ce bassin se trouvent les parcelles ZB 414 et 415 qui pourrait utilement permettre de dégager un lot à bâtir sur du foncier communal.

Au dos du lotissement, à l'ouest, se trouve un alignement d'arbres qui sépare physiquement le lotissement des logements voisins. C'est un réservoir de biodiversité important au sein du milieu urbain.



2 - Cimetière

Ce site est localisé au nord du bourg, en retrait de la route des Andelys. Cet emplacement était prévu dans le PLU actuel comme une future extension du cimetière, mais il ne le sera plus suite à cette révision allégée.



L'emplacement se trouve sur une parcelle agricole cultivée du blé notamment.

Une haie arbustive a été plantée en 2022 pour créer une séparation entre le parking du cimetière et la parcelle agricole (entouré en blanc sur la photo.)



3 - îlot rues Connan / Harel



- HAIE
- ▨ ZONE_DE_VEGETATION

drealnorm_srce_corridor_s_r23

- Corridor fort déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement

Ce site est localisé dans un cœur d'îlot au nord du bourg. L'îlot est constitué de plusieurs parcelles de fonds de jardins arborés; et d'une parcelle centrale presque enclavée qui est un pré tondu une fois par an pour être entretenu. La trame arborée présente constitue un corridor pour les espèces à faible déplacement.

4 et 5 - Rue de la Marette

Les sites n°4 et 5 sont localisés à l'est du bourg, en retrait (n°4) et à l'extrémité (n°5) de la rue de la Marette, second axe du développement urbain de Pressagny l'Orgueilleux.



drealnorm_srce_corridor_s_r23

- Corridor fort déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement

Le terrain n°4 se situe sur des parcelles agricoles adjacentes à la salle des fêtes de la commune.

L'avant de ces parcelles, donnant directement sur la rue de la Marette et déjà en zone urbaine a été récemment bâti (2 logements locatifs - voir photo)

Le terrain n°5 se situe sur un espace d'agrément enherbé, clôturé, dont les accès sont aménagés et qui n'a pas fait l'objet de déclaration à la PAC depuis au moins 7 ans.

Ces espaces sont situés à l'interface entre espaces agricoles et espaces urbanisés.



6 - Quai Décorchemont



Ce site est localisé à l'ouest du bourg, au bord de la Seine, réservoir et corridor majeur de la trame bleue. Le site est un pré/jardin situé à l'arrière de maisons / d'un domaine bâti traditionnel.

En limite de parcelle, se trouve des haies d'épineux ; et côté Seine est planté un alignement de peuplier qui continue le long du quai. (voir photo).

- HAIE
- ▨ ZONE_DE_VEGETATION
- drealnorm_srce_corridor_s_r23**
 - Corridor fort déplacement
 - Corridor sylvo-arboré faible déplacement
 - Corridor zone humide faible déplacement



7 - Chemin de la Baquette



- HAIE
- ▨ ZONE_DE_VEGETATION
- drealnorm_srce_reservoir_s_r28**
 - Milieu aquatique
 - Milieu boisé
 - Milieu humide
- drealnorm_srce_corridor_s_r23**
 - Corridor fort déplacement
 - Corridor sylvo-arboré faible déplacement
 - Corridor zone humide faible déplacement

Le site est localisé au sud de la commune, avant le bourg, dans le lotissement du Chesney.

Le lotissement se situe en recul de la route principale desservant le bourg (Route des Andelys).

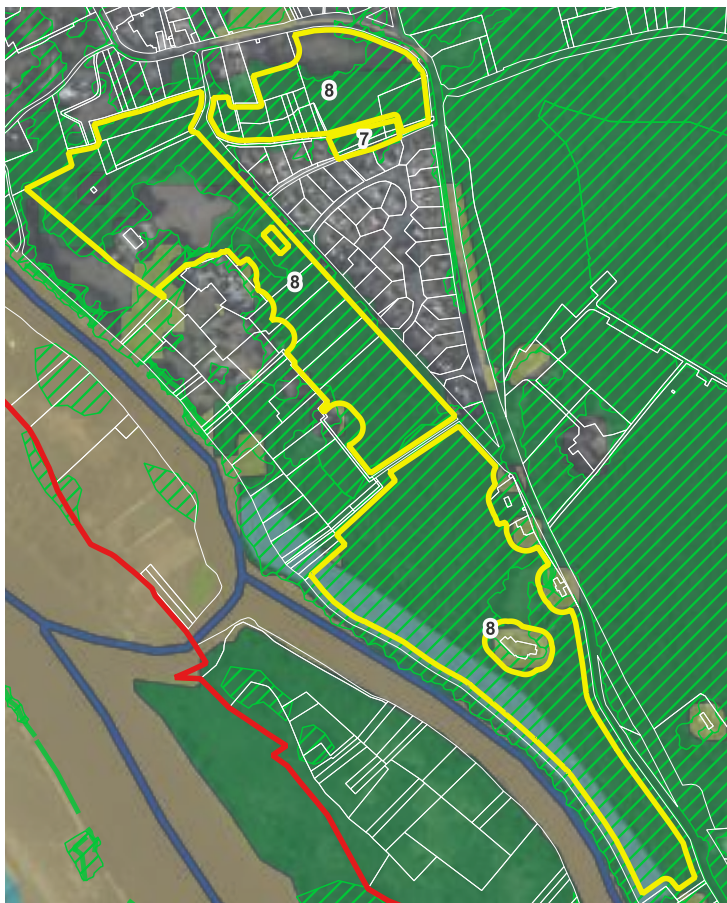
Le site est actuellement un espace boisé faisant partie de la vallée Masson, grand réservoir des milieux boisés et corridor écologique reliant le cotéau à la vallée de la Seine.

La vallée Masson est reconnue aussi comme un axe de déplacement pour les chiroptères.

Le secteur est situé à l'interface entre espaces naturels et espaces urbanisés.

Ce secteur a fait l'objet d'une visite sur site avec le chargé d'étude et le service environnement de la DDT, notamment pour évaluer les incidences du projet sur les chiroptères et la Vallée-Masson.

8 - Vallée Masson, domaine du Chesney, domaine de la Madeleine



Les espaces concernés par la procédure sont des espaces boisés connectés entre eux. Ils font l'interface entre la vallée de la Seine et le coteau boisé.

Les demeures situées en bord de Seine et le lotissement du Chesney rendent plus étroit le corridor boisé à certains endroits.

Ces espaces sont des réservoirs et corridors de la trame boisée d'après le SRCE et un corridor majeur pour la circulation des chiroptères.

En effet, le domaine de la Madeleine fait l'objet d'un site classé et est recensé comme une ZNIEFF de type I (= espace homogène écologiquement, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional).

Les combles et caves du château et d'autres cavités au sein du domaine sont des habitats exceptionnels pour les chiroptères (Grand murin, Murin de Natterer, Grand et petit rhinolophes).

- HAIE
- ▨ ZONE_DE_VEGETATION
- drealnorm_srce_reservoir_s_r28**
 - Milieu aquatique
 - Milieu boisé
 - Milieu humide
- drealnorm_srce_corridor_s_r23**
 - Corridor fort déplacement
 - Corridor sylvo-arboré faible déplacement
 - Corridor zone humide faible déplacement

4. Impact sur les sites Natura 2000

Le PLU et la révision allégée du PLU induisent un impact positif sur les sites Natura 2000 éloignés de la commune de Pressagny-l'Orgueilleux.

Le territoire n'est pas concerné par un site Natura 2000.

Les espaces boisés situés entre la Vallée Masson et le domaine de la Madeleine sont un corridor de la trame verte et notamment pour la circulation des chiroptères. La révision allégée prévoit d'instaurer des espaces boisés classés sur ces espaces. Cela vient renforcer la protection de ces zones à l'instar des boisements situés sur le coteau.

Le maintien de ce corridor boisé permet de joindre le site Natura 2000 des Grottes du Mont Roberge qui est un habitat remarquable pour les chiroptères (Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer).

Aucune évolution liée à la révision allégée se situe sur les îles de la Seine et vient impacter indirectement le site Natura 2000 de la pointe de l'île Émient «Îles et Berges de la Seine dans l'Eure».

Le site «directive oiseaux» des Terrasses alluviales de la Seine est situé à 1km des limites communales. Le PLU de Pressagny-l'Orgueilleux ne peut avoir d'incidence sur ce site qui est comme isolé dans une petite plaine agricole et séparé de la commune par le bourg de Notre-Dame-de-l'Isle.



5. Incidences probables de la mise en œuvre de la procédure sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser (ERC)

Rappel des modifications induites par la révision allégée



1 - Rue du Cailloutin : Passer de la zone N à Ub

2 - Cimetière : Supprimer l'emplacement réservé 2
Passer de la zone NI à A

3 - Îlot rue R. Conan, Harel : passer de la zone Ub à 2AU, ajout échancier à l'OAP «îlot rues Robert-Connan, Harel, des Pieds-Corbons, des Andelys»

4 - Rue de la Marette : Passer de la zone N à Ub

5 - Rue de la Marette : Passer de la zone A à Ub

6 - Quai Décorchemont : Supprimer l'emplacement réservé 3, passer de la zone NI à N

7 - Chemin de la Baquette : Passer de la zone N à Ub

Ajouter l'emplacement réservé 11

Créer OAP «chemin de la Baquette»

Ajout de règles spécifiques au secteur d'OAP dans le règlement de la zone Ub

8 - Vallée Masson, Domaines du Chesney et de la Madeleine : Ajuster le repérage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (domaine du Chesney) et ajouter une protection plus forte, des espaces boisés classés entre la vallée Masson et les domaines du Chesney et de la Madeleine.

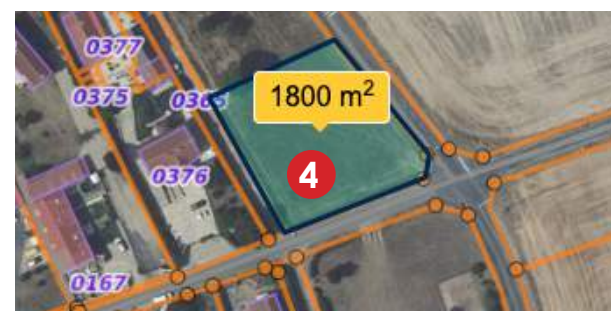
9 - modifications règlement zone N/NI : ajustement de l'intitulé de la zone (loisirs collectifs et cimetière) + modification pour autoriser les cimetières (existant) et pour permettre un développement plus rapide du tourisme sur le secteur des Bihauts : permettre snack, buvette, aire de camping-car

Consommation d'espace induite par la révision allégée

0,32 ha d'espaces naturels et agricoles sont ouverts à l'urbanisation : 0,2 ha chemin de la Baquette **1** et 0,12 ha rue de la Murette **2**.

Rue de la Murette, la commune prévoyait de mettre en zone Ub 0,33 ha supplémentaires, au niveau de la parcelle ZD209 **3** pour créer des lots à bâtir pour renforcer l'offre de logements pour les jeunes couples et jeunes familles. La commune a décidé de laisser ce terrain en zone agricole (A) pour **réduire** sa consommation d'espace. Elle réalisera les lots à bâtir sur le site de l'actuelle salle des fêtes lorsque celle-ci sera déplacée sur la parcelle ZB 364 **4** (nouvelle zone Ub ne consommant pas d'espace - voir page 14)

De plus, un cœur d'îlot (verger) de 0,9 ha **5** qui était une zone urbaine devient une zone à urbaniser à long terme (2AU), la préservant de toute construction.



5.1. Incidences de la procédure sur l'environnement

Le tableau de synthèse ci-après présente les incidences potentielles positives et négatives de cette révision allégée au regard des enjeux environnementaux, selon la légende ci-dessous :

INCIDENCES	POSITIVES	NÉGATIVES	NEUTRES
Directe			
Indirecte			

On entend par :

- **incidence positive** : une amélioration ou une non-dégradation de l'état de l'environnement au regard du projet
- **incidence négative** : une dégradation de l'état de l'environnement au regard du projet
- **incidence directe** : des effets induits par la mise en œuvre du projet
- **incidence indirecte** : des effets qui découlent de la mise en œuvre du projet

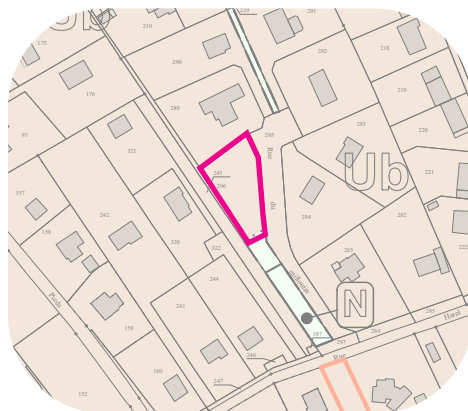
Impacts de l'évolution portée au secteur rue du Cailloutin

Passer de la zone N à Ub les parcelles ZB 414 et 415 pour dégager un lot à bâtir sur du foncier public.

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Le changement de zonage n'engendre pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Géologie		
Hydrographie		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	NEUTRE	Non concerné
Milieux naturels	NEUTRE	Le changement de zonage n'engendre pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur. L'alignement d'arbres situé derrière le secteur ne sera pas impacté.
Trame verte et bleue		
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	Positif direct	Le changement de zonage permettra la réalisation d'un logement au sein d'un lotissement au cœur du tissu bâti. Il n'induit pas d'impact supplémentaire sur le paysage.
Patrimoine et formes urbaines	NEUTRE	La modification de l'OAP n'engendre pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur sur ce thème

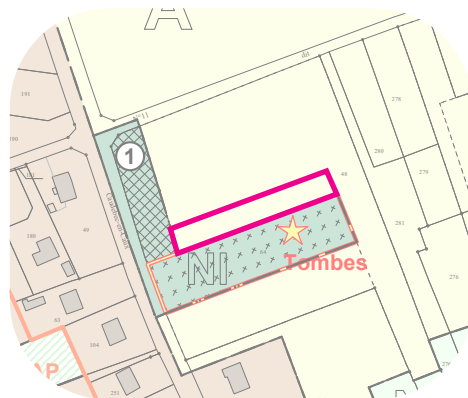
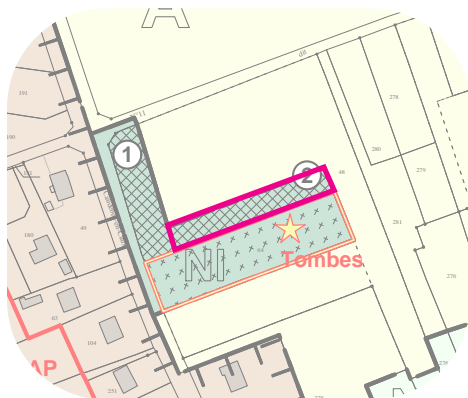
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	Le changement de zonage n'engendre pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
RISQUES ET NUISANCES		
Risques et nuisances	NEUTRE	Le changement de zonage n'engendre pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	Positif direct	Le secteur étant dans le tissu bâti, aucune consommation d'espace est induite. Ce changement de zonage permet de dégager un lot à bâtir de 950m ² au sein du lotissement existant, ce qui par voie de conséquence limite d'autant la consommation d'espace en extension sur des espaces agricoles et naturels.

Impacts des évolutions portées au secteur du cimetière

Du fait du moindre besoin d'étendre le cimetière, l'emplacement réservé de 1000m² sur la parcelle ZB 395 est retiré. Par conséquent, le zonage NI est remplacé par du A (zone agricole).

AVANT MODIFICATION

APRÈS MODIFICATION



THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Les évolutions apportées au zonage n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Géologie		
Hydrographie		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	NEUTRE	Non concerné
Milieux naturels	Positif direct	Le changement de zonage permet de préserver des espaces agricoles.
Trame verte et bleue		
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	Positif direct	Les vues sur le cimetière restent inchangées. L'implantation de la haie en lisière de la parcelle agricole (cf. page 22) améliorera la transition paysagère entre espaces agricoles et espaces urbanisés.

Patrimoine et formes urbaines	NEUTRE	Les évolutions apportées au zonage n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	Les évolutions apportées au zonage n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
RISQUES ET NUISANCES		
Risques et nuisances	NEUTRE	Les évolutions apportées au zonage n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	Positif direct	Ces évolutions permettent d'éviter la consommation de 1000m ² de terres agricoles

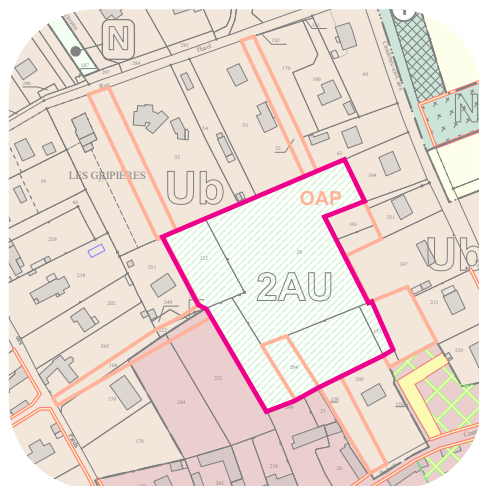
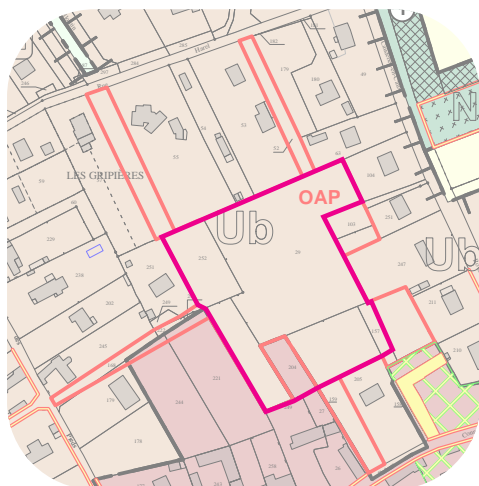
Impacts des évolutions portées au secteur de l'îlot rues R. Connan, Harel

La zone de 0,93 ha est composée actuellement de jardins, d'un pré et d'arbres. Elle fait partie d'une OAP pour créer une nouvelle zone à urbaniser. Cependant, ce secteur fait l'objet d'une forte rétention foncière.

Compte tenu des enjeux liés à cet aménagement et pour en assurer la qualité et la mobilisation la plus efficace possible tout en tenant compte de la qualité de l'environnement, les élus souhaitent à terme maîtriser cette urbanisation en maîtrisant le foncier. Ainsi, ce secteur qui était en zone Ub devient une zone à urbaniser à long terme (2AU) et l'OAP correspondante indique une ouverture à l'urbanisation après 2046.

AVANT MODIFICATION

APRÈS MODIFICATION



THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Géologie		
Hydrographie		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	NEUTRE	Non concerné
Milieux naturels	Positif direct	Les espaces boisés des jardins et le pré font partie de la trame verte repérée dans le SRCE et sera préservée avec les évolutions prévues.
Trame verte et bleue		

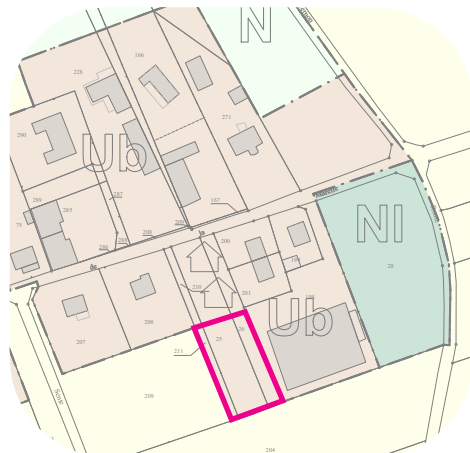
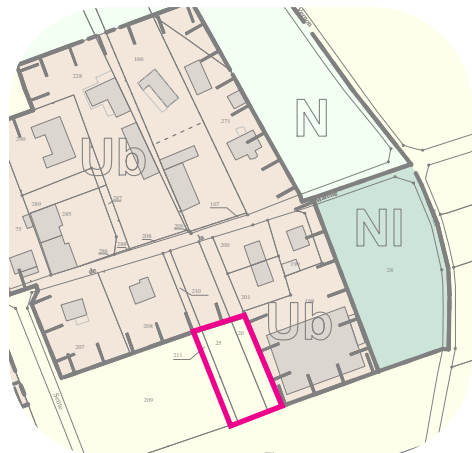
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	Positif direct	Les évolutions prévues permettront de maintenir ce cœur d'îlot végétal à proximité du centre-bourg.
Patrimoine et formes urbaines	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
RISQUES ET NUISANCES		
Risques et nuisances	NEUTRE	Les évolutions apportées au zonage n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	Positif direct	Ce changement de zonage de zone urbaine (Ub) à zone à urbaniser à long-terme (2AU) permet de préserver ce cœur d'îlot (0,93 ha) de toute construction. L'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'après 2046 (cf. OAP).

Impacts des évolutions portées au secteur de la rue de la Marette (1/2)

La partie des parcelles ZD 25 et 26 aujourd'hui en zone A et la parcelle ZD 211, (1230m²) passent en zone Ub. Cette ouverture à l'urbanisation permettra la construction de la maison médicale dont l'implantation a été mûrement réfléchi pour permettre un accès aisé à l'ensemble des patients dont une partie non négligeable provient des communes rurales voisines du plateau.

AVANT MODIFICATION

APRÈS MODIFICATION



THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Géologie		
Hydrographie		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	NEUTRE	Non concerné
Milieux naturels	NEUTRE	Le changement de zonage prévu empiète sur l'espace agricole. Toutefois, le fonctionnement du corridor n'est pas remis en cause.
Trame verte et bleue	NEUTRE	
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		

Paysage	Positif direct	 <p>La construction de la nouvelle salle polyvalente, aura un impact positif sur le paysage, notamment en frange agricole puisqu'elle remplacera les bâtiment industriels trop clair qui, bien que les vues soient filtrées par une haie, reste très visible du fait de sa teinte trop claire. La future salle des fêtes sera moins visible depuis la route du Val. Au sud, la maison de santé se situent autour de pavillons existants et sera à la lisière de terres agricoles. Le site n'est pas visible depuis la route du Val. Une haie (en vert) située au niveau de l'actuelle salle des fêtes crée une barrière visuelle partielle. Il faudra veiller à réaliser des aménagements paysagers (haie) afin de filtrer les vues sur les futures constructions, comme ce qui a été fait pour la salle polyvalente.</p>
	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Patrimoine et formes urbaines	NEUTRE	

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	L'évolution du zonage permettra l'implantation d'une maison médicale. Il est patent que les réseaux seront suffisants. En outre, le rapport de l'ARS indique que l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
RISQUES ET NUISANCES		
Risques et nuisances	Positif indirect	La future maison de santé devrait générer très peu de nuisances, uniquement liée à la circulation des véhicules. Pour réduire les nuisances potentiel, son emplacement a été implantée en entrée de bourg vers les communes rurales voisines, pour faciliter l'accès à cet équipement.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	Négatif direct	0,12 ha d'espaces agricoles sont ouvert à l'urbanisation 1 . La commune prévoyait de mettre en zone Ub 0,33 ha supplémentaires, au niveau de la parcelle ZD209 2 pour créer des lots à bâtir pour renforcer l'offre de logements pour les jeunes couples et jeunes familles. La commune a décidé de laisser ce terrain en zone agricole (A) pour limiter sa consommation d'espace. Elle réalisera les lots à bâtir sur le site de l'actuelle salle polyvalente lorsque celle-ci sera déplacée sur la parcelle ZB 364 (cf. page 37)



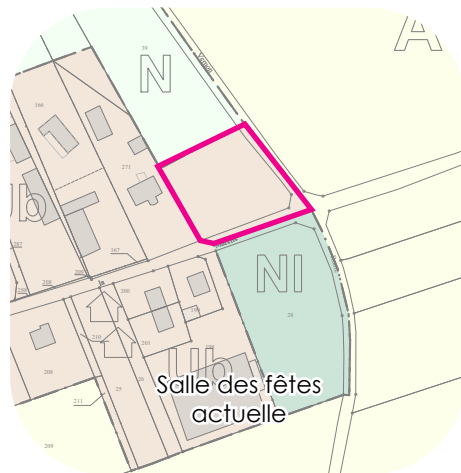
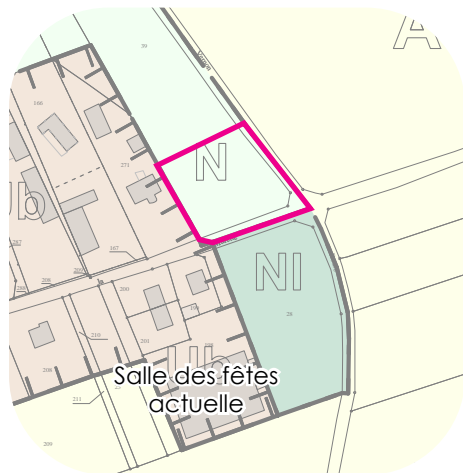
Impacts des évolutions portées au secteur de la rue de la Marette (2/2)

La rénovation énergétique de la structure et de la couverture de l'actuelle salle des fêtes (parcelle ZD 198) serait trop onéreuse pour la commune.


Par conséquent, la commune souhaite construire une nouvelle salle des fêtes polyvalente en face du site actuel sur une partie de la parcelle ZB364 (1800 m²), qui est une propriété communale. L'emprise est actuellement un espace d'agrément enherbé, clôturé, dont les accès sont aménagés et qui n'a pas fait l'objet de déclaration à la PAC depuis au moins 7 ans. Le secteur sera mis en zone Ub en continuité avec les parcelles voisines. La collectivité s'engage à construire une nouvelle salle des fêtes sur cette emprise.

AVANT MODIFICATION

APRÈS MODIFICATION



THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Géologie		
Hydrographie		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	NEUTRE	Non concerné
Milieux naturels	NEUTRE	L'espace d'agrément étant clôturé il ne contribue pas au corridor pour les espèces à fort déplacement. Toutefois, il faut noter que des espaces enherbés seront artificialisés.
Trame verte et bleue		

ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	Négatif direct	 <p>La construction de la nouvelle salle des fêtes, aura un impact sur le paysage, notamment en frange agricole. La future salle des fêtes sera visible depuis la route du Val . Il faudra veiller à réaliser des aménagements paysagers (haie) afin de filtrer les vues sur les futures constructions, comme ce qui a été fait pour l'actuelle salle des fêtes.</p>
Patrimoine et formes urbaines	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	<p>L'évolution du zonage permettra l'implantation de la nouvelle salle des fêtes en remplacement de l'ancienne et des nouveaux logements seront construits sur le site de l'ancienne salle des fêtes. Il est patent que les réseaux seront suffisants. En outre, le rapport de l'ARS indique que l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.</p> <p>La commune a recours à l'assainissement non collectif. Les nouvelles constructions devront suivre les dispositions générales du règlement et des normes.</p>

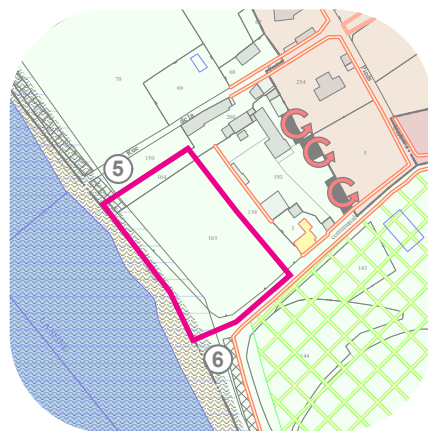
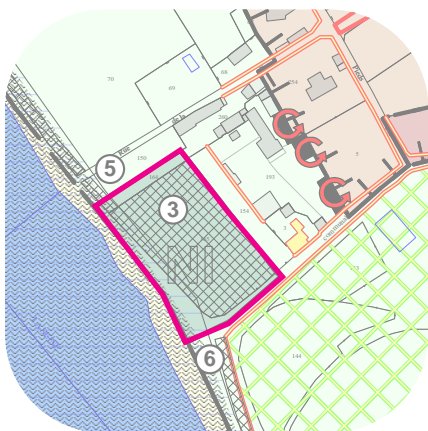
RISQUES ET NUISANCES, ÉNERGIES		
Risques et nuisances	Positif direct	La salle polyvalente, qui sera donc déplacée, peut générer quelques nuisances sonores lors des heures d'ouverture mais son futur emplacement moins enclavé dans le tissu bâti permettra de réduire les potentielles nuisances.
Énergies	Positif direct	L'actuelle salle polyvalente, aménagée dans un ancien local industriel est une passoire thermique coûtant cher à la collectivité. La nouvelle salle polyvalente réduira drastiquement les consommations d'énergie.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	Positif indirect	Le secteur est un espace d'agrément enherbé, clôturé, dont les accès sont aménagés, qui n'a pas fait l'objet de déclaration à la PAC depuis au moins 7 ans. Par conséquent, la mise en zone urbaine ne consommera pas d'espace. La commune s'engage également à prioriser la mutation de la parcelle où se trouve l'actuelle salle des fêtes afin d'éviter, à terme, la création d'une friche. Cette parcelle servira à la création de lots à bâtir pour répondre au manque d'offre pour les jeunes ménages avec enfants et potentiellement à des aménagements annexes à la future maison de santé.

Impacts des évolutions portées au secteur du quai Décorchemont

L'emplacement réservé situé sur ce secteur est supprimé puisque l'aire de loisirs et de camping-car envisagée sera finalement aménagée à proximité du stade de football comme le prévoit l'étude préalable menée en matière d'aménagement touristique. Ainsi, pour restreindre les droits à construire, le secteur NI est remis en zone naturelle N.

AVANT MODIFICATION

APRÈS MODIFICATION



THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Géologie		
Hydrographie		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	NEUTRE	Non concerné
Milieux naturels	Positif direct	Le secteur est remis en zone naturelle, ce qui restreint fortement les droits à construire. Les espaces naturels existants (arbres, haies, pré) sont préservés.
Trame verte et bleue		
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	Positif direct	Le paysage naturel de bord de Seine est préservé de constructions et d'installations aux abords des berges.

Patrimoine et formes urbaines	Positif direct	Sans artificialisation du sol, le site permet de conserver l'écrin autour des constructions traditionnelles implantées à proximité.
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
RISQUES ET NUISANCES		
Risques et nuisances	Positif direct	Les évolutions prévues permettent d'éviter l'implantation d'installations à proximité de la zone inondable de la Seine.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	Positif direct	Le passage de la zone NI à N et la suppression de l'emplacement réservé n°3 réduit l'artificialisation d'espaces naturels.

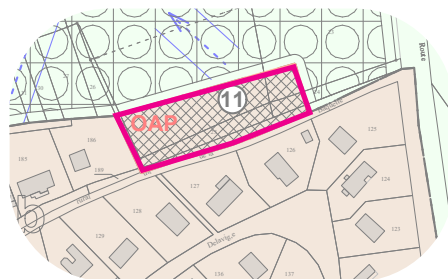
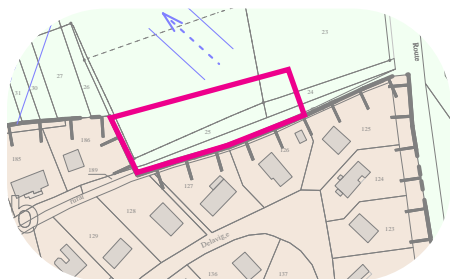
Impacts des évolutions portées au secteur du chemin de la Baquette

Sur une superficie d'environ 2000m², cette ouverture à l'urbanisation permettra d'une part de terminer l'urbanisation du lotissement du Chesney et ainsi limiter les impacts sur les autres espaces naturels et agricoles.


Elle permettra de renforcer l'offre de logements pour les jeunes ménages avec enfants. L'emplacement réservé permettra à la commune d'acquiescer ces parcelles afin de créer des logements locatifs aidés, dont l'aménagement sera encadré par une OAP, et par des règles spécifiques d'aspect.

AVANT MODIFICATION

APRÈS MODIFICATION



THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Géologie		
Hydrographie		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	NEUTRE	Non concerné
Milieux naturels	Négatif direct	Cette ouverture à l'urbanisation induira un défrichement d'environ 2000m ² des espaces boisés.

Trame verte et bleue	NEUTRE	<p>Même si des espaces boisés sont urbanisés, la fonctionnalité du corridor trame verte/ trame noire de la Vallée Masson sera mieux préservée grâce au classement en espace boisé classé.</p> <p>L'OAP liée au secteur encadre strictement la prise en compte du corridor écologique situé en arrière avec des prescriptions fines relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> à la préservation de la trame noire à la préservation des fonds de jardins et des espaces boisés mitoyens au maintien de l'alignement forestier le long du chemin à la limitation des pollutions lumineuses à la perméabilité des clôtures pour assurer les déplacements de la petite faune.
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	NEUTRE	<p>La création de 3 à 4 lots chemin de la Baquette aura un impact sur l'environnement car environ 2000m² d'espaces boisés seront défrichés pour permettre l'opération.</p> <p>Toutefois, ce dernier n'aura pas d'impact sur le paysage ou le cadre de vie en tant que tel. La collectivité veillera au respect du cadre de vie et du paysage local de ce quartier de la commune. En outre, une OAP cadre fortement les constructions sur la zone dans le but de maintenir le caractère boisé de ce quartier.</p>  <p>Depuis la route des Andelys, l'opération n'est pas visible derrière les boisements intégralement protégés au titre de espaces boisés classés.</p>

Patrimoine et formes urbaines	Positif direct	L'aménagement de ces 3-4 lots vient terminer l'urbanisation du lotissement du Chesney. Des règles d'aspect (façade, volume, hauteur, toiture) sont ajoutées au règlement de la zone Ub spécifiquement pour le secteur d'OAP du Chemin de la Baquette pour prendre en compte la proximité avec le domaine du château de la Madelaine (monument historique classé).
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	Les évolutions prévues auront un impact faible sur l'eau potable. Il est patent que les réseaux seront suffisants. En outre, le rapport de l'ARS indique que l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La commune a recours à l'assainissement non collectif. Les nouvelles constructions devront suivre les dispositions générales du règlement et des normes.
RISQUES ET NUISANCES		
Risques et nuisances	NEUTRE	La construction de 3 à 4 logements locatifs aidés chemin de la Baquette affectera de façon négligeable les flux dans le lotissement du Chesney.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	Négatif direct	0,2 ha d'espaces boisés seront consommés. L'OAP liée au secteur encadre strictement l'implantation des futures constructions

Impacts des évolutions portées entre la vallée Masson et les domaines du Chesney et de la Madeleine

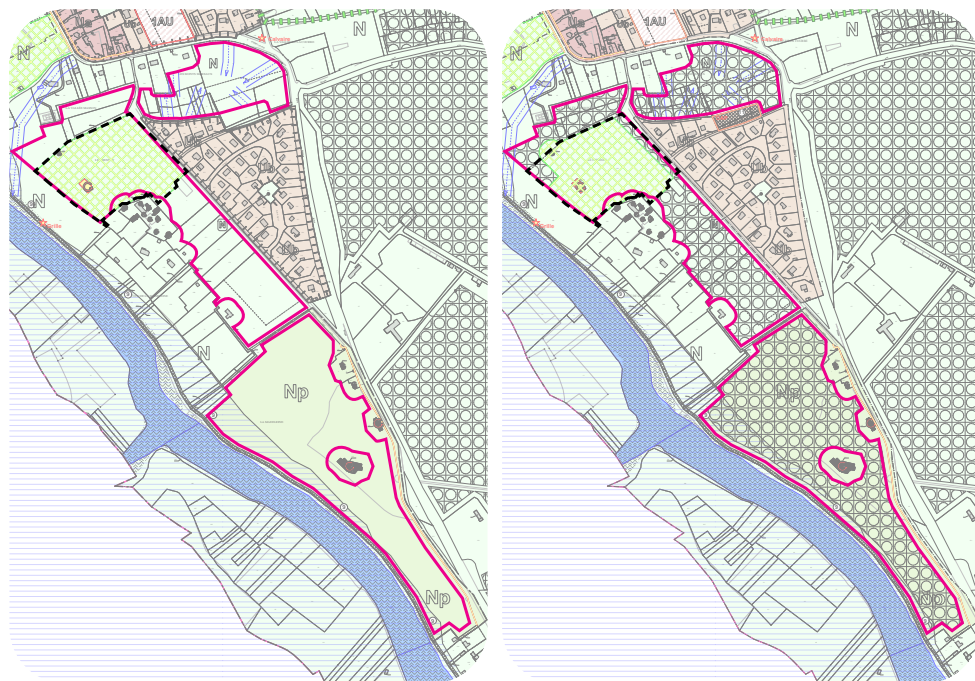
Au nord du domaine du Chesney, des espaces boisés étaient déjà repérés au titre de l'article L.151-23. Le périmètre est ajusté pour laisser la place à des espaces boisés classés et à prendre en compte les abords d'un petit bâtiment en marge de la demeure principale (2,85 ha).

Afin de maintenir la nature boisée de cette forêt alluviale, s'étendant au-delà du parc de la Madeleine (ZNIEFF 1) et de proscrire toute découpe ultérieure, le reste de la zone entre la vallée Masson et le domaine de la Madeleine est mise en espace bois classé (15,7 ha).

Cela participe à protéger le corridor écologique structurant de la trame noire qui permet aux colonies de chauves-souris proches de se déplacer entre les massifs forestiers de Pressagny-l'Orgueilleux et Vernon.

AVANT MODIFICATION

APRÈS MODIFICATION



THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
Géologie		
Hydrographie		

ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	Positif direct	La protection au titre de l'article L.151-23 pour le secteur non boisé du domaine du Chesney et la création des espaces boisés classés entre la vallée Masson, le domaine du Chesney et le domaine du Château-de-la-Madeleine permettent d' améliorer la protection de ces espaces boisés et de préserver la qualité de cette trame verte et noire qui permet la circulation des colonies de petits rhinolophes.
Milieux naturels		
Trame verte et bleue		Les zones humides du bord de Seine sont préservées.
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	Positif direct	L'ajustement de la zone repérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sur le domaine du Chesney et l'ajout de 15.7 hectares d'espaces boisés classés (EBC) entre la vallée Masson, le domaine du Chesney et le domaine du Château-de-la-Madeleine permettent de préserver le cadre de vie du lotissement du Chesney et des maisons se situant à l'entrée du bourg route des Andelys. Ces prescriptions protègent également les ensembles paysagers des domaines du Chesney et du château de la Madeleine (château inscrit aux monuments historiques, et site classé, ZNIEFF 1). Le classement en EBC s'applique sur les espaces boisés désignés : c'est une protection plus forte que le repérage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme existant sur le domaine du Chesney. Cela aura un impact positif sur le patrimoine naturel car un EBC permet de préserver la nature boisée de cette vallée alluviale.
Patrimoine et formes urbaines	Positif direct	La mise en place des EBC permet de préserver l'écrin des domaines du Chesney et de la Madeleine qui sont des trésors patrimoniaux de la commune.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
RISQUES ET NUISANCES		
Risques et nuisances	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	NEUTRE	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur.

Impacts des évolutions portées au règlement de la zone N (NI)

Ajustement de l'intitulé de la zone (loisirs collectifs et cimetière) + modification pour autoriser les cimetières (existant) et pour permettre un développement plus rapide du tourisme sur le secteur des Bihauts : permettre snack, buvette, aire de camping-car

THÉMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	NEUTRE	Non concerné
Géologie		
Hydrographie		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	NEUTRE	Non concerné
Milieux naturels		
Trame verte et bleue		
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	NEUTRE	Non concerné
Patrimoine et formes urbaines		

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau	NEUTRE	Non concerné
RISQUES ET NUISANCES		
Risques et nuisances	NEUTRE	Non concerné
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace / Artificialisation	NEUTRE	Les évolutions du règlement permettent davantage d'occupations du sol pour permettre un développement plus rapide de la zone de tourisme et de loisirs prévue sur l'ancien stade de football (espace déjà artificialisé).

5.2. Mesures E-R-C «éviter - réduire - compenser» des effets du PLU sur l'environnement

Cadre réglementaire

Conformément aux textes en vigueur, l'évaluation environnementale doit préciser les mesures à prendre pour prévenir, réduire, voire compenser les impacts

relatifs aux milieux physique, biologique, paysager et humain, induits par le projet sur l'environnement.

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent entraîner une dégradation de la qualité environnementale. Pour répondre à ces impacts, il convient d'introduire la notion de séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

La séquence ERC est présente dans le code de l'environnement au sein du chapitre II dédié à l'évaluation environnementale et apparaît au cœur du processus de l'évaluation environnementale des projets (L.122-3 du code de l'environnement) et des plans/programmes (L.122-6 du code de l'environnement).

Définition

ÉVITER

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts.

Une mesure d'évitement est définie comme une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

La démarche d'évitement doit être engagée le plus tôt possible, dès l'émergence du projet, plan, programme et se poursuit ensuite, durant toutes les phases de conception et pour toutes les autorisations sollicitées, au fur et à mesure que ce dernier s'affine.

Quatre types d'évitement peuvent être distingués : l'évitement « amont » au stade anticipé ; l'évitement géographique ; l'évitement technique et l'évitement temporel.

Toute mesure d'évitement est prise en réponse à un impact identifié afin de retenir la solution de moindre impact environnemental. Cela ne signifie pas que la solution retenue, avec la mise en œuvre de la mesure d'évitement identifiée ne sera pas de nature à engendrer d'autres impacts mais qu'elle constitue le meilleur compromis possible au regard des différents enjeux ou qu'elle assure la prise en compte d'un enjeu majeur.

RÉDUIRE

Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante.

Pour les plans/programmes, par des choix techniques et opérationnels:

Une mesure de réduction peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Trois types de réduction peuvent être distingués : la réduction géographique ; la réduction technique et la réduction temporelle.

COMPENSER

En dernier recours, lorsqu'il n'a pas été possible d'éviter ou de réduire suffisamment un impact, le code de l'environnement prévoit la mise en œuvre, par le maître d'ouvrage ou le porteur du plan/programme de mesures compensatoires à ces impacts, et ceci quelle que soit la thématique environnementale concernée.

Elles visent à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet sur l'environnement ».

THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION OU POSITIVE			
	MESURES	E	R	C
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE				
Hydrographie				
Impact sur la qualité des eaux de surface et souterraine	La révision allégée du PLU de Pressagny l'Orgueilleux n'a aucun impact sur la qualité des eaux de surface et souterraines	X		
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE				
Les milieux naturels				
Impact sur la préservation des milieux humides	La révision allégée du PLU de Pressagny l'Orgueilleux n'a aucun impact sur la qualité des eaux de surface et souterraines.	X		
Impact sur les espaces boisés	La révision ouvre à l'urbanisation 2000m ² d'espaces boisés chemin de la Baquette. Les boisements attenants à ce secteur (vallée Masson) sont protégés de manière stricte car ils sont désormais en espaces boisés classés.		X	
	La révision allégée ne permet plus de construire l'îlot rues R. Connan / Harel. Changement de zone urbaine (Ub) à zone à urbaniser à long-terme (2AU).	X		
	Classement de 15,7 hectares d'espaces boisés classés dans la vallée Masson et sur les domaines du Chesney et de la Madeleine.	X		
Impact sur les espaces agricoles	L'extension du cimetière est abandonnée (suppression de l'emplacement réservé et changement de zone NI > A).	X		
Trame Verte et Bleue				
Impact sur les continuités écologiques	La révision allégée consomme des espaces boisés (la Baquette) et agricole (rue de la Murette) qui font partie du PLU n'a pas d'impact significatif sur la fonctionnalité des corridors écologiques. Cette révision allégée permet de classer 15,7 hectares d'espaces boisés classés (EBC) entre la vallée Masson, le domaine du Chesney et le domaine du Château-de-la-Madeleine pour préserver une trame noire essentielle aux chiroptères puisqu'il s'agit d'un corridor de déplacement entre zones d'habitat et de chasse.	X		
	L'OAP du chemin de la Baquette encadre strictement la prise en compte du corridor écologique situé en arrière avec des prescriptions fines relatives à la préservation de la trame noire et qui assure le maintien de la nécessaire perméabilité des clôtures pour assurer les déplacements de la petite faune.		X	
	La révision allégée ne permet plus de construire l'îlot rues R. Connan / Harel (ouverture à l'urbanisation après 2046). Changement de zone urbaine (Ub) à zone à urbaniser à long-terme (2AU). Ce cœur d'îlot est un réservoir de biodiversité pour la trame verte.	X		

THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION OU POSITIVE			
	MESURES	E	R	C
ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL				
Paysage				
Impact sur le paysage	Un cœur d'îlot (verger) de 0,92 ha qui était une zone urbaine devient une zone à urbaniser à long terme (2AU), la préservant de toute construction.	X		
	L'ancien secteur de loisirs (NI) Quai Décorchemont est préservé de toute installation ou construction avec le reclassement en zone naturelle. Il préserve le paysage des abords des quais de Seine.	X		
Patrimoine & formes urbaines				
Impact sur le patrimoine	La révision allégée du PLU de Pressagny l'Orgueilleux n'a aucun impact négatif sur le patrimoine communal	X		
Impact sur la qualité architecturale de la commune	La révision allégée du PLU de Pressagny l'Orgueilleux n'a aucun impact négatif sur la qualité architecturale du territoire	X		
	Règles d'aspect (hauteur, volumétrie, façade, toiture) ajoutées au règlement de la zone Ub, spécifiquement pour le secteur d'OAP du Chemin de la Baquette afin d'améliorer la qualité architecturale du projet, situé dans le périmètre des abords du domaine du château de la Madelaine (monument historique classé).		X	
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES				
La ressource en eau				
Impact sur la ressource en eau potable (quantité et qualité)	La révision allégée du PLU de Pressagny l'Orgueilleux n'a pas d'impact négatif sur la ressource en eau Les zones ouvertes à l'urbanisation ont accès au réseau d'eau potable. Ce dernier a les capacités d'absorber la consommation induite par les futurs logements et autres constructions (maison médicale, remplacement de la salle des fêtes)	X		
Les énergies				
Impact sur la consommation d'énergie	La révision allégée du PLU de Pressagny l'Orgueilleux n'a pas d'impact négatif sur la consommation d'énergie	X		
LES RISQUES ET NUISANCES				
Les risques naturels et technologiques				
Risques naturels et technologiques	La révision allégée du PLU de Pressagny l'Orgueilleux n'a pas d'impact négatif sur les risques naturels et technologiques	X		

THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION OU POSITIVE			
	MESURES	E	R	C
Les nuisances				
Nuisances sonores et qualité de l'air	La révision allégée du PLU de Pressagny l'Orgueilleux n'a pas d'impact négatif significatif sur les nuisances sonores et la qualité de l'air	X		
Consommation d'espace				
Impact sur la consommation d'espace et l'artificialisation	0,32 ha d'espaces naturels et agricoles sont ouverts à l'urbanisation : 0,2 ha chemin de la Baquette et 0,12 ha rue de la Marette ⁴ .		X	
	Pour réduire sa consommation d'espace. La commune réalisera les lots à bâtir sur le site de l'actuelle salle des fêtes lorsque celle-ci sera déplacée sur la parcelle ZB 364 (nouvelle zone Ub ne consommant pas d'espace)		X	
	Quand la nouvelle salle des fêtes sera bâtie. Le site actuel de la salle polyvalente sera utilisé pour créer des lots à bâtir et aménager les abords de la future maison médicale.		X	
	Un cœur d'îlot de 0,92 ha qui était une zone urbaine devient une zone à urbaniser à long terme (2AU), la préservant de toute construction pendant la durée de vie du PLU. Ouverture à l'urbanisation après 2046.			X
	Les 0,20 ha de terres agricoles qui étaient réservés à l'extension du cimetière (entouré en rose) sont remis en zone agricole (A) et ne seront pas consommés.	X		
L'emplacement réservé 3 est supprimé puisque l'aire de loisirs envisagée sera finalement aménagée à proximité du stade de football.	X			

4 Rue de la Marette, la commune prévoyait de mettre en zone Ub 0,33 ha supplémentaires, au niveau de la parcelle ZD209 pour créer des lots à bâtir pour renforcer l'offre de logements pour les jeunes couples et jeunes familles. La commune a décidé de laisser ce terrain en zone agricole (A).

6. Justification des choix retenus et solutions de substitution

Dans le cadre d'une révision allégée, le projet de territoire ou PADD n'est pas remis en question. Cette procédure représente à elle seule, un scénario d'évolution pour un territoire. L'absence de modification conduirait à poursuivre le scénario validé lors de l'approbation du PLU.

Objectifs poursuivis dans la révision allégée :

- Permettre la création de logements locatifs pour attirer des jeunes ménages dans la commune ;
- Permettre la création d'une maison médicale ;
- Permettre la construction d'une nouvelle salle des fêtes remplaçant la salle polyvalente actuelle dont les coûts de fonctionnement en chauffage sont exorbitants et les coûts de rénovation énergétique seraient trop importants pour la municipalité ;
- Permettre un développement plus rapide du tourisme sur le secteur des Bihauts ;
- Préserver des espaces agricoles et naturels qui ne sont plus voués à être urbanisés ;
- Améliorer la protection des espaces boisés au sud de la commune.

6.1. Comparatif des scénarios

SCÉNARIO RETENU :

- Ajustements du zonage pour rendre constructible plusieurs secteurs pour réaliser des projets stratégiques pour la commune : logements (aidés) pour jeunes ménages, maison médicale, nouvelle salle polyvalente (activités sportives, associatives, scolaires, fêtes...).
- Classement de 15,7 ha de boisements en espaces boisés classés et extension de l'ensemble paysager repéré au titre de l'article sur le domaine du Chesney.
- Renforcement des protections patrimoniales et paysagères (classements supplémentaires en EBC et repérage L.151-23, prescriptions pour protection trame verte et noire dans OAP)
- Ajustements du zonage, suppression d'emplacements réservés et d'une OAP pour préserver des espaces agricoles et naturels qui ne sont plus voués à être urbanisés
- Ajustement au règlement pour développer le tourisme dans la commune

SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU : Conséquences induites en l'absence de modification du PLU.

THÉMATIQUE	SCÉNARIO FIL DE L'EAU	SCÉNARIO RETENU
Démographie	Pas d'action possible pour une production de logement plus diversifié. La population diminuerait ou stagnerait et vieillirait davantage.	Les projets de logements portés par la commune permettront de rajeunir la population
Logements	Tension immobilière et forte rétention foncière. La commune n'a plus de foncier disponible pour prévoir un projet de logements pour attirer les jeunes ménages.	Ouverture à l'urbanisation de deux secteurs dont la réutilisation du foncier de la salle polyvalente pour créer des petits logements adaptés pour des jeunes ménages .
Équipements et services	Aucun foncier n'est disponible pour accueillir d'autres équipements à part des installations pour développer le tourisme. Pas de foncier disponible pour la création d'une maison médicale également accessible aux habitants des communes voisines.	Réalisation d'une maison médicale, d'une nouvelle salle polyvalente moins énergivore. Développement du tourisme dans le secteur des Bihauts, halte vélo tourisme entre autres,
Consommation d'espace	NEUTRE. 0,75 ha consommé pour la zone 1AU route des Andelys. 0,2ha disponible pour l'extension du cimetière	Consommation de 0,32 ha d'espaces naturels (0,2 ha chemin de la Baquette) et agricoles (0,12 ha rue de la Marette) BILAN POSITIF de 0,61 ha grâce au retrait de l'îlot Corbon / Andelys (Ub) en zone 2AU (-0,93 ha).
Milieux naturels	Les bois de la Vallée Masson, du domaine du Chesney ne disposent pas de protection au titre des espaces boisés classés alors qu'ils constituent une trame noire avérée entre l'habitat de colonies de Rhinolophes et leur zone de chasse.	Mise en zone agricole ou naturelle stricte (A/N) de secteurs ne faisant plus l'objet de projet (Quai Décorchemont, extension cimetière) Protection des espaces boisés et des corridors écologiques accentuée. (zonage, EBC, prescriptions OAP sur la trame verte et noire)
Trame verte et bleue		
Paysage	NEUTRE	Intégration paysagère prise en compte dans l'OAP du chemin de la Baquette
Énergies	La salle polyvalente actuelle reste dans son état de «passoire énergétique» les finances ne permettant pas de rénover ce bâtiment. Cet équipement est utilisé quotidiennement pour les activités scolaires, associatives, sportives, festives, il est important dans la vie communale mais obsolète. Il avait été aménagé dans un ancien local industriel.	La création d'une nouvelle salle polyvalente plus sobre énergétiquement, confortable, en phase avec son utilisation quotidienne et son importance pour la commune.
Risques et nuisances	NEUTRE	Le déplacement de la salle des fêtes vers l'extérieur de la rue réduira l'impact dû aux nuisances sonores

7. Indicateurs de suivi

7.1. L'objectif d'un dispositif de suivi

Le Code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne l'essentiel des champs sur lesquels portent le document d'urbanisme, dont l'environnement. (article ; L.153-27 du Code de l'urbanisme)

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du document, des outils permettant le suivi de ses résultats.

Le code de l'urbanisme précise que doivent y être définis les critères, indicateurs et modalités pour assurer le suivi des effets sur l'environnement « afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. » (article ; R. 151-3 (6°) du Code de l'urbanisme)

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, l'efficacité des dispositions en matière d'environnement. Cela doit permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire sa révision. Pour le PLU, cette analyse doit en effet déboucher sur une délibération sur le maintien en vigueur ou la révision du document.

Source : Guide de l'évaluation environnementale ds documents d'urbanisme, novembre 2019.

7.2. Les indicateurs de suivi du PLU

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

Il existe deux types d'indicateurs. Les indicateurs d'état, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU. Les indicateurs d'efficacité, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Les indicateurs de suivi du PLU approuvé le 20 février 2020 sont disponibles à la page 114 du rapport de présentation (RP) du PLU (cf. 5.3 – Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plu).

Ci-après, des indicateurs de suivi complémentaires au regard du présent dossier de révision allégée.

Variable	Indicateur	Lien avec la révision allégée du PLU	État actuel	Objectif à atteindre	Échéance / Source
Développement urbain, utilisation économe espaces (p.116 du RP)	Consommation d'espace induite par le PLU	0,2 ha d'espaces forestiers chemin de la Baquette et 0,12 ha d'espaces agricoles rue de la Marette .	0,75 ha (zone 1AU route des Andelys)	Limitier la consommation d'espace aux secteurs identifiés	Suivi triennal / Commune ou mondiagartif. beta.gouv.fr
5.3.7- Suivi de la réalisation des projets municipaux (p.122 du RP)	Réalisation de l'emplacement réservé n°11 : réalisation de logements locatifs aidés	Diverses évolutions de zonage + création OAP pour l'aménagement de logements chemin de la Baquette			Commune

8. Résumé non technique

8.1. Objectifs de la révision allégée

- Permettre la création de logements locatifs pour attirer des jeunes ménages dans la commune ;
- Permettre la création d'une maison médicale ;
- Permettre la construction d'une nouvelle salle polyvalente remplaçant la salle polyvalente actuelle dont les coûts de fonctionnement et de rénovation énergétique seraient trop importants pour la municipalité ;
- Permettre un développement plus rapide du tourisme sur le secteur des Bihauts ;
- Préserver des espaces agricoles et naturels qui ne sont plus voués à être urbanisés ;
- Améliorer la protection des espaces boisés au sud de la commune ;

8.2. Évolutions du PLU

Voir localisation sur carte

1. Passer la partie les parcelles ZB 414 et 415 de N à U puisqu'il n'y a pas de mare à cet endroit. Un bassin de rétention des eaux pluviales se trouve sur la parcelle voisine ZB 416, cette disposition permet de densifier le tissu existant.
2. Supprimer l'emplacement réservé 2 (extension du cimetière) et mettre en A la partie de la parcelle ZB 395 qui est en NI
3. Passer de Ub à 2AU le cœur d'îlot du nord du bourg (parcelles AB 29, 157 et 204, ZB 252, AB 205p et AB249p) + Ajout d'un échéancier à l'OAP «îlot rues Robert-Connan, Harel, des Pieds-Corbons, des Andelys»
4. Passer la parcelle ZD 211 et les parcelles ZD 25p et 26p qui sont actuellement en zone agricole (A) en zone Ub afin de bâtir une maison médicale
5. Passer de la zone N à Ub une partie de la parcelle ZB364 pour implanter la nouvelle salle polyvalente. cette parcelle est déjà raccordée et clôturée, il s'agit d'une pelouse régulièrement tondue par la commune.
6. Supprimer l'emplacement réservé 3 (aménagement d'une aire de loisirs) + passer de la zone NI à N les parcelles AB 164 et 165
7. Passer de N à Ub les parcelles ZE 22p, 23p, 24p, 25p et 189p + Ajouter l'emplacement réservé 11 pour réaliser des logements locatifs aidés chemin de la Baquette + Ajouter une OAP «chemin de la Baquette» pour accompagner la construction de 3-4 lots + Ajouter de règles spécifiques au secteur d'OAP dans le règlement de la zone Ub
8. Ajuster la zone de repérée au titre de l'article L.151-23 sur le domaine du Chesney + Créer des espaces boisés classés entre la vallée Masson, le domaine du Chesney et le domaine du château de la Madeleine pour préserver la trame noire nécessaires aux chauves-souris.
9. Ajuster le règlement de la zone NI : ajustement de l'intitulé de la zone +

modification pour autoriser les cietières (existant) et pour permettre un développement plus rapide du tourisme sur le secteur des Bihauts : permettre snack, buvette, aire de camping car en NI, halte vélos



8.3. Enjeux environnementaux de la commune

Pressagny-l'Orgueilleux se situe dans la vallée de la Seine, un territoire où la nature joue un rôle important. Plusieurs enjeux environnementaux doivent être pris en compte dans les secteurs concernés par la révision allégée :

BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS

- De nombreux espaces naturels protégés dans la commune (ZNIEFF, zones Natura 2000, site classé du domaine du château de la Madeleine).
- Des espaces agricoles et forestiers à protéger ;
- Des jardins en cœur d'îlot à préserver ;
- Des corridors écologiques à maintenir pour favoriser la circulation des espèces :
 - Continuité des espaces boisés
 - Corridor de la trame noire (circulation des chiroptères) via les boisements et la forêt entre la Vallée Masson, le domaine de la Madeleine et les cavités du Mont Roberge à Vernon
- Des zones humides sensibles à préserver.

RISQUES NATURELS ET NUISANCES

- Risque d'inondation par crue de la Seine : concerne les berges, c'est-à-dire peu de secteurs habités, et pas les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation

ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL

- Frange paysagère entre espace urbanisé et espace agricole/naturel à conserver ou à aménager
- De nombreux éléments patrimoniaux dans la commune : parc et maison de maître, maison traditionnelles, domaine du château de la Madeleine.

ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Lutte contre la consommation d'espace : l'urbanisation de nouveaux secteurs doit être compensée en rendant à la nature des espaces à urbaniser ;

0,32 ha d'espaces naturels et agricoles sont ouverts à l'urbanisation pour créer des lots à bâtir pour renforcer l'offre de logements pour les jeunes couples et jeunes familles :

0,2 ha chemin de la Baquette **1**

et 0,12 ha rue de la Marette **2**.

La parcelle ZB 364 **3** - nouvelle zone Ub pour la future salle polyvalente ne consommera pas d'espace - (espace d'agrément enherbé, clôturé, accès aménagés, n'a pas fait l'objet de déclaration à la PAC depuis au moins 7 ans.)

Un cœur d'îlot (verger) de 0,93 ha **4** qui était une zone urbaine devient une zone à urbaniser à long terme (2AU), la préservant de toute construction pendant la durée de vie du PLU.



8.4. Effets de la révision allégée sur l'environnement

Impacts positifs	Impacts négatifs à surveiller
Protection renforcée de la biodiversité et des corridors écologiques >> espaces boisés classés, espaces repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, prescriptions dans une OAP pour préserver un corridor écologique pour les chiroptères.	Artificialisation de surfaces agricoles limitée. Consommation d'espaces naturels et agricoles. >> 0,32 ha (0,12 ha rue de la Marette et 0,2 ha chemin de la Baquette)
Sobriété foncière - réduction de la consommation d'espace par rapport au PLU initial (0,75 ha). >> 0,75 ha déjà consommés + 0,32 ha ouvert à l'urbanisation - 0,93 ha retour à vocation naturelle (Ub > 2AU)	
Énergies : la reconstruction de la salle polyvalente permet de réduire sa consommation d'énergie (remplacement d'un bâtiment vétuste, énergivore)	
Préservation du paysage, de la «biodiversité en ville» - maintien d'espaces naturels et agricoles >> retrait de l'urbanisation d'un grand cœur d'îlot, abandon extension du cimetière	
Formes urbaines - architecture : ajout de règles d'aspect pour améliorer la qualité architecturale du projet de l'OAP Chemin de la Baquette	
Réduction des nuisances sonores : déplacement de la salle polyvalente à l'extrémité de la rue de la Marette	

8.5. Mesures pour limiter les impacts

- Mise en zone 2AU du cœur d'îlot au nord du bourg : ne permet plus de construire, préserve un cœur d'îlot végétalisé.
- Abandon de l'extension du cimetière
- Prescriptions pour protéger la petite faune dans l'OAP chemin de la Baquette
- Prescriptions pour préserver le corridor de la trame noire (circulation des chiroptères) dans l'OAP chemin de la Baquette
- Ajout de règles d'aspect pour améliorer la qualité architecturale du projet de l'OAP Chemin de la Baquette
- Renforcement des protections des espaces boisés pour préserver la trame noire (corridor écologique d'une colonie de chauves-souris protégées)
- Déplacement de la salle polyvalente sur un terrain ne consommant pas d'espace.
- Nouvelle salle polyvalente pour réduire la consommation énergétique de la municipalité
- Réutilisation du foncier de l'actuelle salle des fêtes pour construire des logements pour de jeunes ménages pour qui le parc de logements existants est financièrement peu accessible voire inaccessible.

